

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LIOT Gérard.

Pouvoirs :

Absent(s) : Madame BIZE Aurélie.

Excusé(s) :

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame LIOT Régine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12.12.2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 12.12.2023.

Décisions du Maire prises par délégations : état néant

Délibération D_2024_1_1 : Création d'un emploi

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial polyvalent à temps complet pour assurer les besoins du service à compter du 01 avril 2024.

La création de ce poste, et compte tenu de la démission d'un fonctionnaire, nécessitera de procéder à la suppression de 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet après consultation du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial polyvalent à temps complet pour assurer les besoins du service à compter du 01 avril 2024.

Délibération D_2024_1_2 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisée par le SIAEP du Karst de la Charente, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisé par le SIAEP du Karst de la Charente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2024_1_3 : Convention de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de la convention de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle de Mansle pour l'année scolaire 2023-2024, en application des dispositions en vigueur, qui accueille un enfant de la commune.

En effet cet enfant n'a pas pu être accueilli sur l'école d'Anais en raison des effectifs. Le montant annuel de la scolarité s'élève à 1 800.00€ pour l'année 2023-2024.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle de Mansle pour l'année 2023-2024.

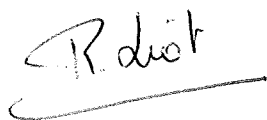
Questions diverses :

- Monsieur le Maire évoque le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif au temps scolaire. Actuellement nous bénéficions d'un système dérogatoire et l'enseignement de 24 heures se répartie sur 4 jours. Il nous est demandé : soit de prolonger le dispositif actuel, soit de revenir sur une répartition de 4,5 jours. Les conseillers souhaitent maintenir le dispositif actuel qui donne toute satisfaction aux parents d'élèves et qui favorise un fonctionnement harmonieux de nos écoles.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux pour la Residence Senior est en cours et que ceux-ci devraient commencer début avril comme prévu.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'acte d'achat de la parcelle constituant la nouvelle Voie Douce à Vadalle, et dès que les agents auront posé les panneaux de signalisation nécessaires elle pourra être ouverte au public.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer une date pour l'inauguration de la Halte Couverte, plutôt aux beaux jours mais ce point sera examiné lors d'une prochaine séance.
- M. Christophe Lamache, suite à la destruction du portique entre la RN10 et la rue du Chalet, souligne les difficultés rencontrées avec les chauffeurs de poids lourds qui, au mépris de l'interdiction, s'engagent dans le bourg d'Aussac en détruisant les panneaux de signalisation et en arrachant les avancées de toits. Monsieur le Maire rappelle que la DIRA a refusé de prendre en charge l'acquisition d'un nouveau portique et, qu'une fois de plus la commune est laissée de côté. Monsieur le Maire, devant le refus de la DIRA, avait évoqué la possibilité de construire en interne un portique en bois afin d'éviter une nouvelle acquisition puisqu'on en est au 4^{ème}.
- Monsieur le Maire évoque la fongibilité des crédits que permet la nomenclature M57. En effet en M14, il n'était possible d'effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire et, si l'exécutif voulait réaliser un virement de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.
Avec le référentiel M57, l'exécutif pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
Pour cela, l'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à effectuer ces mouvements de crédits et fixer une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et pourront être différents selon les sections. Certaines préfectures exigent que cette délibération d'autorisation soit prise chaque année au moment du vote du budget. L'exécutif transmet ensuite la décision au préfet et au comptable public. Il doit également informer l'organe délibérant de chaque virement de crédits de chapitre à chapitre à l'occasion de sa plus proche séance. Après s'être rapproché du SGC la disposition sera mentionnée dans le budget comme sont indiqués les niveaux de vote en fonctionnement et en investissement.

- Monsieur le Maire présente le diaporama du diagnostic écologique réalisé par Charente Nature et financé par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Cœur de Charente dans le cadre d'un éventuel classement en ENS. Lors de cette présentation un débat s'instaure avec les conseillers. Il en résulte que ce classement en ENS serait une opportunité pour préserver la biodiversité du site. Il faudra impérativement tenir compte des usages locaux, comme les manifestations organisées par le CFAV ou l'utilisation à des fins privées du préau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. diot', with a long horizontal flourish underneath.

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small hook at the end.